

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 21 janvier 2021

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT – Alain MATHIEU – Denis DERVIN - Mme Danielle GAUCHON et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : participation pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Bessines sur Gartempe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Blanzac est scolarisé à l'école élémentaire de Bessines sur Gartempe et fait part du détail des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que de l'état concernant Blanzac. Dans le courrier il est également précisé que la part des dépenses supportées par les communes de résidence a été ramenée à 40% des dépenses de fonctionnement de la dépense totale. Le Maire propose de délibérer de façon générale sur le principe de cette participation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement des montants fixés par la commune de Bessines sur Gartempe.

OBJET : suppression d'un emploi permanent à temps complet – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} février 2021.

Il s'avère que suite à la demande de mutation d'un agent de maîtrise principal à temps complet, une déclaration de vacance avec appel à candidature a été faite auprès du centre de gestion pour un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Or, il s'avère que le recrutement va se faire sur le grade d'adjoint technique. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise à temps complet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1° de supprimer les emplois d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise après avis du comité technique en séance du 14 décembre 2020,

2° d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2021 Comme suit :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC : 1
- Adjoint techniques TNC : 2
- Adjoint technique TC : 1

3° dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2008 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune de BLANZAC dans les secteurs U et UA et la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en date du 30 septembre 2016 donnant délégation aux communes du droit de préemption ;

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 janvier 2021 et reçue le 18 janvier 2021, adressée par Maître Aurélie BOISSONNADE, notaire à BELLAC (87300), en vue de la cession moyennant le prix de 5 000 € (cinq mille euros) d'une propriété sise au Maubert cadastrée section C numéros 382 et 1099, située 11, chemin du Fournil, d'une superficie totale de 0ha25a11ca appartenant à NEGRIER Paulette,

- Considérant la nécessité de préserver les espaces constructibles en vue de l'installation de nouveaux habitants,

DECIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Maubert cadastré section C numéros 382 et 1099, situé 11, chemin du Fournil, d'une superficie totale de 0ha25a11ca, appartenant à Madame Paulette NEGRIER

Article 2 : la vente se fera au prix de 5 000 € (cinq mille euros), ce prix étant conforme aux conditions financières convenues entre les parties.

Le vendeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa position.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de l'expiration des délais de recours.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 02 mars 2021

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE – M. Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Denis DERVIN- Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Séverine CORDIER-DOHEY (arrivée à 21H30) et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : acquisition d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de changer la tondeuse autoportée ISEKI achetée en 2016 pour une machine dotée d'un bac permettant de vider en hauteur directement dans le camion. Ainsi, en prévision de cet achat, plusieurs sociétés ont été sollicitées. Les propositions sont les suivantes (prix nets reprise déduite) :

- LIMAGRI-MOREAU : 14 580 € pour une kubota
- MICARD : 14 400 € pour une John Deere
- REGIS LAVERGNE : 14 496 € pour une Iséki

Le Maire précise que compte tenu du poids de ces engins, il sera également nécessaire de s'équiper d'une nouvelle remorque pour la transporter dans les différents villages. Le coût serait de 1 390 € pour une simple essieu et 2 090 € pour une double essieux. Il propose par ailleurs de proposer l'ancienne remorque à la vente au prix de 900 euros.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de LIMAGRI-MOREAU, le matériel étant le mieux adapté à la demande.

OBJET : projet de modification de l'axe d'atterrissage à l'aérodrome

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Jean-Pierre LAVERGNE, propriétaire de l'aérodrome situé à Mon Idée sollicite l'accord du Conseil Municipal pour un projet de suppression de l'axe d'atterrissage orienté 08/26 et la création d'un nouvel axe orienté 03/21 (nord sud). Cette nouvelle orientation serait, selon ses propos plus sécurisée et engendrerait moins de nuisances en évitant le survol des habitations. Cet aménagement nécessiterait par ailleurs le busage du ruisseau provenant de l'étang de Rouffignac, propriété de la commune et le comblement de son étang.

Compte tenu des arguments avancés par Monsieur LAVERGNE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, qui n'a pas de connaissances techniques sur l'opportunité de ce projet décide d'émettre un avis favorable sous réserve des autorisations des autorités compétentes.

OBJET : création de trottoirs dans le lotissement de Gattebourg

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de trottoirs dans le lotissement de Gattebourg. Il précise que cette opération a été sortie du programme voirie du SYGESBEM pour être présentée auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir sa participation financière. Quoi qu'il en soit, il serait souhaitable que l'entreprise qui sera retenue pour le programme voirie effectue également ces travaux.

Afin de pouvoir lancer ces travaux, le Maire il ajoute qu'il serait opportun de procéder à une consultation pour trouver un maître d'œuvre et propose donc de solliciter l'ATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'ATEC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 22 mars 2021

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE – M. Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Séverine CORDIER-DOHEY et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2020 au 31/12/2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2020 au 31/12/2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être rassuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Pierre ROUMILLHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		88 949.16		127 729.65		216 678.81
Opérations de l'exercice	298 119.28	430 529.74	119 939.01	161 243.42	418 058.29	591 773.16
TOTAUX	298 119.28	519 478.90	119 939.01	288 973.07	418 058.29	808 451.97
Résultats de clôture		221 359.62		169 034.06		390 393.68
Restes à réaliser			67 694.00	51 309.00	67 694.00	51 309.00
TOTAUX CUMULES		221 359.62	67 694.00	220 343.06		441 702.68
RESULTATS DEFINITIFS		221 359.62		152649.06		374 008.68

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte de administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		9 979.45	11 076.64			
Opérations de l'exercice	31 448.67	28 188.93	20 873.97	28 512.64		
TOTAUX	31 448.67	38 168.38	31 950.61	28 512.64		
Résultats de clôture	3 259.74		3 437.97			
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES	3 259.74		3 437.97			
RESULTATS DEFINITIFS	3 259.74		3 437.97			

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 88 949.16
 R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté : + 127 729.00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice : + 41 304.41
 Solde d'exécution cumulé : + 169 034.06

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement : 67 694.00
 Recettes d'investissement : 51 309.00
 Solde : + 16 385.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé : + 169 034.06
 Rappel du solde des restes à réaliser : + 16 385.00
 Besoin de financement total : + 185 419.06

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice : + 132 410.46
 Résultat antérieur : + 88 949.16
 Total à affecter : + 221 359.62

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION
D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2021)	:	120 000.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (crédit article 002)	:	101 359.62

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 9 979.45
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	- 3 437.97

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	:	+ 7 638.67
Solde d'exécution cumulé	:	- 3 437.97

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 3 437.97
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 3 437.97

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	- 3 437.97
Résultat antérieur	:	<u>+ 9 979.45</u>
Total à affecter	:	+ 6 719.71

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION
D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2021)	:	3 437.97
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (crédit article 002)	:	3 281.74

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, le Maire rappelle que les finances de la commune sont saines et qu'il n'y a pas lieu de modifier les taxes d'autant plus que les bases ont augmenté et que les taux intercommunaux vont eux aussi augmenter. Il précise par ailleurs que suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé d'octroyer aux communes la part départementale du foncier non bâti ce qui reporte le taux à 32.76% au lieu de 13.80%.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : **32.76%**
- Taxe foncière (non bâti) : **59.19%**

OBJET : Subvention aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	200
Comité des fêtes	200
Club du 3 ^{ème} Age	200
FNATH – section de Bellac	85
Secours populaire	100
Solidarité Paysans limousin	50
APOSNO	100
Les restos du cœur	100
G.V.A	60

Concernant l'ACCA et le comité des fêtes, le montant attribué lors de la présente séance sera versé lorsque ces deux associations auront effectués leurs demandent.

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	465 359.62 €	448 101.06 €
Recettes	465 359.62 €	448 101.06 €

OBJET : COMMUNE BLANZAC – vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	39 400.00 €	34 937.97 €
Recettes	39 400.00 €	34 937.97 €

OBJET : Motion contre le projet « HERCULE » de restructuration du groupe d'électricité de France (EDF)

Monsieur Pierre ROUMILHAC, Maire de la Commune de Blanzac :

Considérant le projet de restructuration du groupe Electricité de France (EDF) nommé projet « HERCULE » connu à ce jour ;

Monsieur Le Maire, propose de soumettre au vote l'assemblée municipale une motion contre le projet « HERCULE » connu à ce jour afin de notifier le désaccord sur ce projet de restructuration.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion contre le projet « HERCULE », annexé à la présente délibération.

Monsieur Pierre ROUMILHAC, le maire propose :

- **D'ADOPTER** la motion contre le projet « HERCULE » connu à ce jour, annexé à la présente délibération afin de notifier le désaccord de l'assemblée municipale sur ce projet de restructuration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion contre le projet « HERCULE » connu à ce jour, annexé à la présente délibération afin de notifier le désaccord de l'assemblée municipale sur ce projet de restructuration.
